



« Il faut faire du harcèlement scolaire une priorité de la présidence française de l'UE »

Entretien

La sénatrice Colette Mélot (Agir) vient de rendre un rapport sur le harcèlement scolaire, jeudi 23 septembre, avec 35 recommandations pour lutter contre ce fléau. Elle explique à « La Croix » ses préconisations pour prévenir, détecter et traiter le problème du harcèlement.

Lecture en 2 min.



Ateliers de sensibilisation sur les discriminations, au lycée Léo Lagrange de Bully les Mines (Pas-de-Calais), le 7 novembre 2019.

Thierry THOREL/VOIX DU NORD/MAXPPP

Ateliers de sensibilisation sur les discriminations, au lycée Léo Lagrange de Bully les Mines (Pas-de-Calais), le 7 novembre 2019. Thierry THOREL/VOIX DU NORD/MAXPPP

La Croix : Le rapport du Sénat est le deuxième en un an sur le harcèlement scolaire, après celui du député Erwan Balanant, en octobre 2020. Qu'apporte-t-il de nouveau ?

Colette Mélot : Le rapport du Sénat est complètement différent de celui de l'Assemblée nationale qui a plutôt privilégié l'angle juridique. Nous, nous nous sommes d'abord basés sur un constat puis nous avons fait des préconisations plus resserrées pour prévenir, détecter et traiter le harcèlement de manière peut-être plus pragmatique.

→ PORTRAIT. Jonathan Destin témoigne contre le harcèlement

Depuis une dizaine d'années, tous les gouvernements se sont emparés du sujet sans réussir à l'endiguer. Qu'est-ce qui ne fonctionne pas ?



C. M. : Oui, les différents gouvernements ont mis en place des dispositifs de lutte contre le harcèlement mais la France avait beaucoup de retard par rapport à d'autres pays, notamment les pays scandinaves. Aujourd'hui, les outils existent mais nous constatons qu'ils ne sont pas utilisés. Il y a par exemple deux numéros d'appel, le 3020 et le 3018, mais très peu d'élèves les connaissent parce qu'ils ne sont pas mis en évidence. Cela dépend des établissements scolaires, mais la plupart du temps, ils sont indiqués sur un panneau d'affichage dans un coin où on ne les voit pas.

→ ANALYSE. Harcèlement scolaire : la justice est-elle trop passive ?

Par ailleurs, les cas de harcèlement ne sont pas toujours pris en considération par les établissements qui essaient souvent d'arranger les choses dans le bureau du chef d'établissement sans en référer à la hiérarchie. Même les familles de victimes préfèrent parfois trouver des solutions elles-mêmes.

Sans compter que pour le cyberharcèlement, il est encore plus difficile d'agir puisque le siège des réseaux sociaux n'est pas en France, ni même en Europe. Ce qui s'est passé la semaine dernière avec le hashtag 2010 sur Tik Tok et Instagram est un bon exemple de ce que l'on souhaite faire. Après les insultes en ligne contre les jeunes nés cette année-là, il y a eu une très grande réactivité à la fois dans les établissements et de la part du ministre de l'éducation qui a fait une déclaration rapide pour souhaiter la bienvenue à ces collégiens, ce qui a poussé Tik Tok et Instagram à supprimer le hashtag. Cet exemple prouve que c'est possible.

Quelles mesures préconisez-vous ?

C. M. : Nous faisons 35 recommandations. En termes de prévention, nous demandons un meilleur contrôle des politiques publiques mises en place, notamment du programme pHARe autour de la formation des enseignants, de la visibilité des numéros d'appel, de la sensibilisation des élèves, des parents et de toute la communauté éducative. Il faut évaluer les dispositifs et faire du harcèlement et du cyberharcèlement une grande cause nationale ainsi qu'une priorité de la présidence française de l'Union européenne, dès janvier 2022. Ou encore obliger les réseaux sociaux à présenter de manière explicite et compréhensible par des jeunes les conditions d'utilisation, notamment celles relatives au cyberharcèlement.

Il faut également libérer la parole, c'est extrêmement important, et faire en sorte que les enfants sachent qu'ils peuvent demander de l'aide aux adultes. On peut aussi prévoir dans chaque établissement, dès la rentrée scolaire, la distribution d'un flyer présentant le droit existant, les numéros d'aide et les sanctions encourues.

Enfin, il est primordial de traiter les victimes et de sanctionner les harceleurs, avec des travaux d'intérêt général ou des stages, en gardant à l'esprit qu'il s'agit aussi d'enfants en danger. Il faut en outre que les numéros d'appel soient accessibles 24 heures sur 24. Il n'y a pas de raison que les enfants soient harcelés 24 heures sur 24 heures via les réseaux sociaux et qu'ils ne puissent pas faire appel à une plateforme à tout moment.

